

1. Le planning établi

Un planning est établi pour chaque type de transport :

Jours Type de transport	Mardi	Jeudi	Vendredi
Courses	8h30 - 10h30 14h00 - 17h30		8h30 - 9h30 14h30 - 17h30
Shopping	10h30 - 12h45		
RDV médicaux ou visites		9h00 - 12h45 14h00 - 17h30	

Les types de transport ne peuvent être inter-changés sauf en cas de jours fériés et sur décision du CCAS de Sautron. Ils sont arrêtés selon des jours fixes pour permettre à un maximum d'utilisateurs d'en bénéficier.

2. Réservation du transport

La réservation du transport s'effectue directement auprès de l'agent référent (**Claire VAGNER - 06 80 15 61 23**) qui a connaissance des disponibilités en temps réel. Elle n'est pas automatique ni systématique : elle dépend des réservations de l'ensemble des utilisateurs. Ainsi, chaque utilisateur doit être vigilant pour réserver son transport dès qu'il a connaissance de son besoin pour bloquer le créneau souhaité.

L'agent ne pourra pas assurer un transport en dehors des horaires cités ci-dessus. Le temps de trajet est à anticiper notamment lors de la prise de rendez-vous.

Plusieurs utilisateurs (jusqu'à 4 dans le véhicule) pourront être transportés en même temps selon le type de transport (pour les courses alimentaires notamment).

Article IV – Tarification

Le service proposé est gratuit pour les bénéficiaires.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 06 mars 2024.

Le Maire,
Présidente du CCAS,
Marie-Cécile GESSANT

J'ai bien pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait à Sautron, le

Signature du bénéficiaire



C.C.A.S de Sautron
☎ 02.51.77.86.96
contactccas@sautron.fr

Dossier d'inscription au service de transport municipal pour seniors et personnes en situation de handicap - Année 2025

Le Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Tél : Portable :

Mail :

Date de naissance :

Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom / Prénom:

Adresse complète :

.....

Tél : Portable :

Mail :

Lien avec le bénéficiaire (fils, fille, voisin, ami,...)

Médecin traitant

Nom :

Adresse complète :

.....

Tél :

Besoins :

☐ Courses :

Niveau d'aide :

- ☐ L'agent du CCAS vous dépose aux commerces et vous faites vos courses seul(e)
- ☐ L'agent du CCAS vous aide à faire vos courses
- ☐ Autre :

Disponibilité :

- ☐ Mardi entre 8h30 et 10h30
- ☐ Mardi entre 14h00 et 17h30
- ☐ Vendredi entre 8h30 et 9h30
- ☐ Vendredi entre 14h30 et 17h30

☐ Shopping :

Possibilité de vous emmener dans des commerces extérieurs de Sautron pour l'achat de produits spécifiques (tissus, vêtements, chaussures...) :

- Le mardi entre 10h30 et 12h45

☐ Rendez-vous médicaux :

Possibilité de vous emmener à vos rendez-vous :

- Chez le médecin, infirmier, kinésithérapeute, au laboratoire et radiologie sur Sautron
- Auprès de spécialistes sur les communes voisines et sur Nantes

Ces rendez-vous doivent être fixés :

- Le jeudi entre 9h00 et 12h45 ou entre 14h00 et 17h30

⚠ Attention : prévoir le temps de trajet avant l'heure de rendez-vous

Photographie :

Nous vous informons que l'agent de la Mairie, en charge du transport, photographie les bénéficiaires, ainsi que l'extérieur de leur logement. Cela lui permet de constituer un support visuel à destination de ses remplaçants, afin qu'ils se repèrent plus facilement. Ces photographies n'ont pas d'autre utilité, ne seront jamais communiquées et seront détruites si vous ne bénéficiez plus de ce service.

- ☐ Je suis d'accord pour être photographié(e) ☐ Je ne suis pas d'accord

Règlement de fonctionnement du service de transport municipal

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Ville de Sautron via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un service de transport municipal pour les personnes non imposables de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap. Ce service est proposé du lundi au vendredi.

Article I - Conditions d'admission

Le service s'adresse aux personnes non imposables âgées de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap, résidant sur la commune. Il est accessible du lundi au vendredi. Le véhicule municipal n'est pas adapté pour les personnes ayant un fauteuil roulant ou une mobilité très réduite (difficulté pour assurer seules les transferts notamment).

Article II – Inscription et mise en œuvre

L'inscription se fait auprès d'un agent du CCAS. Elle est effective lorsque le dossier est complet, signé et accompagné des justificatifs requis (dernier avis d'imposition notamment).

La mise en relation de l'usager avec l'agent municipal en charge du service est possible dès que l'inscription est réalisée.

Article III : Fonctionnement du service

3. La prestation proposée

Le transport est assuré par un agent municipal du lundi au vendredi.

L'usager peut faire appel à ce service pour différents types de transport :

- **L'accompagnement aux courses dans un des commerces de Sautron (alimentation, pharmacie, achats divers) ;**
L'usager a aussi la possibilité, si son état de santé ne lui permet pas de faire ses courses lui-même, de remettre une liste répertoriant les produits souhaités à l'agent municipal qui réalisera les courses pour lui. Un moyen de paiement doit être joint à la liste. L'agent municipal transmettra le ticket de caisse lors de la remise des courses. L'agent municipal n'a pas pour mission de ranger les courses (hormis les produits frais).
Si l'usager a besoin d'articles non présents sur la commune de Sautron, il pourra être transporté dans un commerce environnant qui les propose.
- **L'accompagnement pour du shopping :**
L'usager peut être transporté vers des zones commerciales ou autres commerces en dehors de Sautron afin de réaliser des achats spécifiques (vêtements, cadeaux, laine, ...).
- **L'accompagnement aux rendez-vous médicaux (commune et hors commune);**
L'usager doit privilégier les professionnels locaux lors de la prise de rendez-vous médicaux.
- **L'accompagnement pour les visites auprès d'un proche ;**
L'usager peut être transporté pour lui permettre de visiter un proche (hospitalisé, en établissement...).
- **La réalisation de visites de courtoisie.**
L'agent municipal peut se rendre au domicile de l'usager afin de maintenir un lien social.